

CONVENTION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE 2022 – 2023

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, représentée Monsieur Christophe Hogard, Président, Ci-après dénommée « *Communauté de Communes du Pays des Herbiers* »

ET

Madame, Monsieur,¹ Nom, Prénom

Domicilié :

Ci-après désigné « *le bénéficiaire* »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

La communauté de communes du Pays des Herbiers mène une politique de développement durable qui s'exprime notamment par le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), dont le projet a été approuvé le 29 septembre 2021. Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de ses actions et avec son territoire. Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter au changement climatique, la collectivité souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes. Afin d'associer la population à cet engagement et soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur en attribuant une aide financière spécifique.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

3. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

4. Conditions d'éligibilité du matériel acheté

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie par logement acheté entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2023 inclus.

Le transport, la pose et l'installation du récupérateur d'eau de pluie ne sont pas inclus dans l'assiette éligible à l'aide.

5. Engagement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

Une subvention à hauteur de :

- 40% du montant d'une cuve aérienne, plafonnée à 50€ ;
- 50% du montant d'une cuve enterrée plafonnée à 500€.

L'engagement de Communauté de communes du Pays des Herbiers est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

6. Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, s'engage :

- A répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pendant la durée de validité de la convention (deux ans). Ces questionnaires permettent à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la préservation de la ressource en eau.

¹ Rayer la mention inutile

- A ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie objet de l'aide avant une période de deux années à compter du versement de l'aide.
- Cette aide ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes et Communauté d'agglomération française. En revanche elle peut-être cumulable avec une aide similaire des autres collectivités suivantes : l'une des 8 communes du Pays des Herbiers, le département de la Vendée, la région Pays de la Loire, l'Etat.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

8. Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans.

Fait à, le

**Pour la Communauté de communes
du Pays des Herbiers,**

Christophe Hogard
Président

Le bénéficiaire,

(Nom, Prénom) :
Signature

